

N° 817
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 juin 2023

PROPOSITION DE LOI

tendant à renforcer les règles de déchéance de la nationalité en cas d'acte de terrorisme ou d'atteinte à la vie de membres des forces de l'ordre,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean Louis MASSON,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Seules des personnes de mauvaise foi, peuvent continuer à prétendre qu'il n'y a pas de corrélation entre le terrorisme ou la grande délinquance et les flux migratoires. Pour s'en convaincre, il suffit pourtant de consulter les statistiques qui montrent que les étrangers et les binationaux sont considérablement surreprésentés dans les prisons. Pour ce qui est des étrangers, il est regrettable que le principe d'une expulsion automatique de toute personne ayant commis un crime ou un délit grave ne soit pas appliqué.

Pour ce qui est des Français naturalisés ou issus de l'immigration, la déchéance de nationalité devrait également être automatique car si on vient dans un pays, la moindre des choses est de s'y comporter correctement. Malheureusement les engagements internationaux, notamment européens de la France sont un véritable carcan qui constitue une atteinte à la souveraineté nationale.

De ce fait pour éviter qu'elle devienne apatride, les conventions internationales ne permettent pas de déchoir de sa nationalité, une personne même fraîchement naturalisée, si elle n'est pas binationale. C'est la raison pour laquelle, il est seulement possible de déchoir les binationaux. Cette mesure est actuellement applicable aux binationaux qui auraient commis des actes de terrorisme mais une restriction a été introduite au profit des binationaux nés en France.

Une telle restriction n'a pas de justification et la présente proposition de loi tend donc à la supprimer. Par ailleurs, elle tend également à appliquer la déchéance de nationalité à l'encontre de tout binationnel ayant porté atteinte à la vie d'un gendarme, d'un policier ou d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Proposition de loi tendant à renforcer les règles de déchéance de la nationalité en cas d'acte de terrorisme ou d'atteinte à la vie de membres des forces de l'ordre

Article unique

- ① Le code civil est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article 25 est ainsi modifié :
- ③ a) Au début du premier alinéa, les mots : « L'individu qui a acquis la qualité de » sont remplacés par le mot : « Tout » ;
- ④ b) Il est ajouté un 5° ainsi rédigé :
- ⑤ « 5° S'il est condamné pour un acte qualifié d'homicide ou de tentative d'homicide commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. » ;
- ⑥ 2° L'article 25-1 est abrogé.